

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /187

Individualisation de subventions aux clubs sportifs de haut niveau pour l'exercice 2014.

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

Les lois N° 99/1124 du 28 décembre 1999 et 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités Territoriales aux clubs sportifs.

La réglementation actuelle a fait l'objet d'une instruction interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C (Ministère de l'Intérieur et de la jeunesse et des sports° en date du 29 janvier 2002, regroupant ainsi tout le dispositif juridique de ces concours financiers.

Les concours financiers diffèrent non seulement selon la structure juridique des clubs mais également selon les actions que ces aides financeront.

Ainsi, selon l'instruction citée ci-dessus, « il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la Loi du 16 juillet 1984 précitée, qui sont destinées à financer les missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent percevoir des associations sportives ».

Les missions d'intérêt général ne peuvent concerner que :

1 la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

2 la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3 la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives

Les subventions sont accordées pour l'année sportive 2013/2014.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de la subvention aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2013/2014 soit :

EURSL ACA Football	110 000 EUROS
Association GFCA Hand Ball	40 000 EUROS
Association GFCA Volley Ball	190 000 EUROS
Association GFCA Football	100 000 EUROS

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014, ligne de crédit 484, compte 65, article 6574

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N° 99 1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4
Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4
Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société,
Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques,
Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2011 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée
VU LA CIRCULAIRE NOR/INT/B/02/00026/C du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus
Vu les pièces constitutives du dossier joint à la présente délibération et ce dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour chaque club subventionné :
Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos
Budget Prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée
Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales l'année sportive précédente
Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées
Vu le Code des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2014;
Vu l'avis de la commission municipale « Culture et société » en date du 27 juin 2014.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'attribuer les subventions aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2013/2014, ainsi que précisé ci-après :

EURSL ACA Football	110 000 EUROS
Association GFCA Hand Ball	40 000 EUROS
Association GFCA Volley Ball	190 000 EUROS
Association GFCA Football	100 000 EUROS

AUTORISE M. LE DEPUTE-MAIRE

à conclure et à signer des conventions de missions d'intérêt général ainsi que tout acte administratif avec ces clubs sportif dont le projet est joint à la délibération.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014, compte 65, article 6574, ligne de crédit 484

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Député-Maire

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

